



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2020-010

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2020

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-21-001 - 19.0848 Centre Hospitalier Semur en Auxois Renouvellement IRM (1 page)	Page 4
BFC-2020-01-17-002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté (90) (4 pages)	Page 6
BFC-2020-01-13-013 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-011 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL DEROSI (3 pages)	Page 11
BFC-2020-01-16-007 - arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-275 portant modification de l'agrément de transports sanitaires SARL AzurAmbulance (2 pages)	Page 15
BFC-2020-01-15-004 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-014 portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL LOSNE AMBULANCES" (2 pages)	Page 18

## Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

BFC-2020-01-02-007 - Délégation signature Groupements Hospitaliers de Territoire Centre Franche-Comté / achats Mme BOUHAND Christelle (4 pages)	Page 21
BFC-2020-01-02-006 - Délégation signature Groupements Hospitaliers de Territoire Centre Franche-Comté / achats Mme GUEDENIER Raymonde (4 pages)	Page 26
BFC-2020-01-02-005 - Délégation signature Groupements Hospitaliers de Territoire Centre Franche-Comté / Achats Mme ANGONIN Christine (4 pages)	Page 31

## DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-21-005 - arrêté 21012020 portant subdélégation de signature à M.RIBEIL, DIRECCTE / Chorus Validation formulaires (1 page)	Page 36
BFC-2020-01-21-004 - arrêté portant subdélégation de signature à M. RIBEIL, DIRECCTE / Chorus DT 21012020 (4 pages)	Page 38
BFC-2020-01-21-002 - arrêté portant subdélégation de signature à M. RIBEIL, DIRECCTE / Compétences générales 21 01 2020 (6 pages)	Page 43
BFC-2020-01-21-003 - arrêté portant subdélégation de signature à M. RIBEIL, DIRECCTE / Ordonnancement secondaire et Marchés publics (8 pages)	Page 50
BFC-2020-01-20-002 - Décision portant affectation temporaire d'agents à l'occasion d'une action de contrôle des chantiers forestiers et sylvicoles du 13 janvier au 29 février 2020 (2 pages)	Page 59

## Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2019-05-14-033 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA CROIX BONNET à Amanze (1 page)	Page 62
BFC-2019-05-16-006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE SEGURET à Savigny Poil Fol (58) (1 page)	Page 64

BFC-2019-05-15-006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC GELIN à Ozolles (1 page)	Page 66
BFC-2019-03-13-013 - Contrôle des Structures agricoles- Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA GREFFIERE à La Roche Vineuse (1 page)	Page 68
BFC-2019-05-16-007 - Contrôle des Structures agricoles- Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL PERROT et FILS à La Chaux (1 page)	Page 70
BFC-2019-05-15-007 - Contrôle des Structures agricoles- Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BRIDAY à Tramayes (1 page)	Page 72
<b>DREAL Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2020-01-16-006 - Arrêté n° 20-08-BAG portant modification de la composition nominative du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hebergement de Bourgogne Franche Comté (8 pages)	Page 74

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-21-001

19.0848 Centre Hospitalier Semur en Auxois  
Renouvellement IRM

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté  
Mentions à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique

*« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Robert Morlevat (FINESS EJ N° 210780706) situé 3 avenue Pasteur à SEMUR en AUXOIS (21140), pour l'exploitation d'un appareil IRM est renouvelée tacitement pour une période de 7 ans à compter du 8 juillet 2019, soit jusqu'au 7 juillet 2026. L'appareil IRM SIEMENS 1,5 Tesla modèle AERA N) série 41887 est installé dans les locaux du Centre hospitalier (FINESS ET : 210987699). »*

Fait à Dijon, le 21/01/2020

**Pour le directeur général  
et par délégation,  
l'adjointe au chef du département  
performance des soins hospitaliers**

**Iris TOURNIER**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-17-002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-006 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance de  
l'Hôpital Nord Franche-Comté (90)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-006  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
de l'Hôpital Nord Franche-Comté (90)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSFC n° 2015-167 du 5 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSFC n° 2015-273 du 18 septembre 2015, ARSBFC n° 2016-034 du 19 janvier 2016, ARSBFC n° 2019-155 du 18 février 2019 et ARSBFC n° 2019-1007 du 10 septembre 2019 ;

Vu le courrier du 30 décembre 2019 de l'organisation syndicale CFDT ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté, 100 route de Moval, CS 10499 TREVENANS, 90015 BELFORT cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Madame Mélanie MEIER en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale CFDT (en remplacement de Madame Corinne PETER).

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- des communes :
  - Madame Marie-Noëlle BIGUINET, maire de Montbéliard
  - Monsieur Damien MESLOT, maire de Belfort
- des communautés de communes :
  - Monsieur Charles DEMOUGE, représentant du Pays de Montbéliard Agglomération
  - Monsieur le Docteur Jacques SERZIAN, représentant de la Communauté du Grand Belfort
- du conseil départemental du Territoire de Belfort :
  - Monsieur Florian BOUQUET

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
  - Madame Caroline LOPES
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Véronique FOURNIER
  - Madame le Docteur Isabelle GUY
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Mélanie MEIER (syndicat CFDT)
  - Madame Nathalie DEPOIRE (syndicat CNI)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Albert MOUGENOT
  - Monsieur Michel BOUVARD

- désignées par le Préfet du Territoire de Belfort :
  - Monsieur le Docteur Jean-Marie GIRARDEL, représentant des usagers
  - Monsieur Alain VILLALONGA, représentant des usagers
  - Monsieur Bernard MAIRE

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire de l'Hôpital Nord Franche-Comté
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Territoire de Belfort ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015 date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

**Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

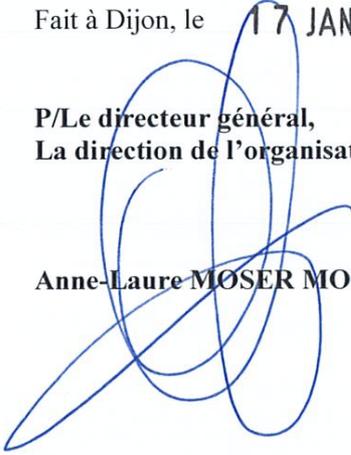
**Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 17 JAN. 2020

**P/Le directeur général,  
La direction de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-13-013

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-011 portant  
modification de l'agrément de l'entreprise de transports  
sanitaires terrestres SARL DEROSI

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-011**  
portant modification de l'agrément de l'entreprise de  
transports sanitaires terrestres « SARL DEROSI »

**Le directeur général**  
**de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

.../...

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2019-157 en date du 06 août 2019 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL DEROSI » 12 rue du Paquier à Longvic, gérée par Madame Emmanuelle DEROSI et Monsieur Bruno DEROSI, sous le numéro 99-21-164,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2020-003 en date du 6 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-267 en date du 19 décembre 2019 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance et deux VSL au profit de la SARL DEROSI dans le cadre de la fusion absorption de la SARL LOSNE AMBUBLANCES,

Vu le courrier de la société d'expertise comptable « ORCOM DIJON » en date du 12 décembre 2019 attestant que la transmission universelle du patrimoine de la société LOSNE AMBUBLANCES à la société DEROSI a eu lieu le 30 décembre 2019,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2019-157 en date du 06 août 2019 est abrogé.

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « **SARL DEROSI** » dont le siège social est situé 12 rue du Paquier - 21600 Longvic est agréée **à compter du 30 décembre 2019** sous le numéro, 99-21-164 pour les implantations suivantes :

- **12 rue du Paquier - 21600 Longvic** sous la dénomination commerciale :  
CENTRE AMUBLANCIER DE DIJON
- **17 rue Jean Vachon - 21130 Auxonne** sous la dénomination commerciale :  
COTE D'OR AMBULANCES
- **26 rue de Charodon Hameau Le Poil - 21200 Montagny les Beaune** sous la dénomination commerciale :  
CENTRE AMUBLANCIER DE BEAUNE
- **8 Rue Saint Joseph - 21700 Nuits Saint Georges** sous la dénomination commerciale :  
CENTRE AMUBLANCIER DE NUITS SAINT GEORGES
- **2 rue du Moulin - 21260 Sélongey** sous la dénomination commerciale :  
LA SELONGEENNE
- **21 route Nationale – 21170 Losne** sous la dénomination commerciale :  
LOSNE AMBULANCES

Les gérants sont : **Madame Emmanuelle DEROSI et Monsieur Bruno DEROSI.**

.../...

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires «SARL DEROSI» devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 5** : Les gérants dénommés à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

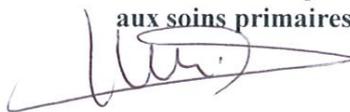
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame et Monsieur DEROSI et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 13 janvier 2020

**Pour le directeur général,  
La cheffe du département accès  
aux soins primaires et urgents**



**Nadia GHALI**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-16-007

arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-275 portant  
modification de l'agrément de transports sanitaires SARL  
**AzurAmbulance**

*arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-275 portant modification de l'agrément de transports sanitaires  
SARL AzurAmbulance : Modification adresse postale,*

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/19-275**

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AZUR Ambulance

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n°ARSB/DT71/2015-31 en date du 02/04/2015 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SARL Azur Ambulance », sous le n° 133, sise 86 rue Edith Cavell - 71200 Le Creusot,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2019-041 du 12 novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le bail commercial du 1er juillet 2019 du local à usage commercial sis 72 avenue Saint-Sauveur 71200 Le Creusot, entre les soussignés d'une part le bailleur la SCI Saint Sauveur représentée par Monsieur Eric CATELAIN, et d'autre part, le locataire la SARL AZUR Ambulance représenté par sa gérante Mme ALVES Angélique,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mis à jour en date du 9 août 2019,

Vu l'attestation de conformité des locaux situés 72 avenue Saint-Sauveur – 71200 LE CREUSOT en date du 27 décembre 2019.

Vu le dossier complet de Madame ALVES Angélique en date du 27 décembre 2019,

## **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° ARSB/DT71/2015-31 en date du 2 avril 2015 est abrogé.

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL Azur Ambulance » dont le siège social est situé 72 avenue Saint-Sauveur - 71200 Le CREUSOT, est agréée, sous le numéro 133 pour son unique implantation sise : 72 avenue Saint-Sauveur - 71200 LE CREUSOT.

La gérante est Madame ALVES Angélique.

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires « SARL Azur Ambulance » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 5** : La gérante dénommée à l'article 2, dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Article 6** : Le directeur de l'organisation des de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame ALVES Angélique et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le **16 JAN. 2020**

**Pour le directeur général,**

**La cheffe du département accès aux soins  
primaire et urgents,**



**Nadia GHALI**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-15-004

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-014 portant retrait  
de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires  
terrestres "SARL LOSNE AMBULANCES"

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-014**  
**portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires**  
**terrestres « SARL LOSNE AMBULANCES » à Losne**

**Le directeur général**  
**de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-247 en date du 28 novembre 2019 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL LOSNE AMBULANCES » 21 rue Nationale à Losne, gérée par Monsieur Bruno DEROSI sous le n° 03-21-174,

.../...

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2020-003 en date du 6 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-267 en date du 19 décembre 2019 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de l'ambulance immatriculée DG-404-EJ et des VSL immatriculés ES-623-QW et ES-958-QV au profit de la SARL DEROSI dans le cadre de la fusion-absorption de la SARL LOSNE AMBULANCES,

Vu le courrier de la société d'expertise comptable « ORCOM DIJON » en date du 12 décembre 2019 attestant que la transmission universelle du patrimoine de la société LOSNE AMBULANCES à la société DEROSI a eu lieu le 30 décembre 2019,

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires « SARL LOSNE AMBULANCES » à Losne ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-247 en date du 28 novembre 2019 est abrogé.

**Article 2** : L'agrément n° 03-21-174 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SARL LOSNE AMBULANCES» 21 rue Nationale à Losne, délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale **est retiré à compter du 30 décembre 2019.**

**Article 3** : L'ensemble du parc automobile a été repris par la SARL DEROSI conformément à la décision accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées.

**Article 4** : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté notifié à Monsieur Bruno DEROSI et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte d'Or.

Dijon, le 15 janvier 2020

**Pour le directeur général,  
La cheffe du département accès  
Aux soins primaires et urgents**



**Nadia GHALI**

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

BFC-2020-01-02-007

Délégation signature Groupements Hospitaliers de  
Territoire Centre Franche-Comté / achats Mme  
BOUHAND Christelle

*Délégation de signature Groupements Hospitaliers de Territoire Centre Franche-Comté / achats  
Mme BOUHAND Christelle*

**Direction générale**

## **Décision de délégation de signature**

**La directrice générale,**

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels modifié par le décret n° 2015-1434 du 5 novembre 2015
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
  - D 6143-33 à 6143-36 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L 6132-1 à L 6132-6 portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
  - L 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat,
  - R 6132-6 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés,
  - R 6132-21-1 permettant au directeur de l'établissement support de déléguer sa signature
- Vu le décret n° 2016-254 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté (ci-après le GHT) signée le 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS

- Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT Centre Franche-Comté approuvé par le Directeur Général de l'ARS le 10/12/19
- 
- Vu le décret n° 199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal Carroger en qualité de directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon
- Vu la décision portant nomination de Madame Christelle BOUHAND
- Vu la décision du Comité stratégique du GHT en date du 20 octobre 2017 sur l'organisation des achats
- Vu la convention entre le CHU de Besançon, établissement support du GHT Centre Franche-Comté et le Centre Hospitalier de Novillars portant mise à disposition de Madame Christelle BOUHAND au titre de la fonction achats du GHT

### Décide

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Christelle BOUHAND** pour les actes suivants :

- les marchés de fournitures, de prestations de services et de travaux n'excédant pas un montant de 25 000 euros hors taxes.

#### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christelle BOUHAND**, l'établissement support prend en charge la signature des actes visés à l'article 1, à la demande de l'établissement partie.

#### Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Christelle BOUHAND** fera précéder sa signature de la mention :  
« Pour la directrice générale de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté et par délégation,

#### Article 4 :

**Madame Christelle BOUHAND** rendra compte mensuellement à Mme CARROGER, directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon, établissement

support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté, des actes d'achat qu'il a réalisés, dans les formes fixées à l'article 6 de la présente délégation.

#### **Article 5 :**

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre et il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

#### **Article 6 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du groupement hospitalier de territoire,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou de la décision modificative approuvée de l'établissement partie,
- de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante, en adressant chaque mois au directeur des achats du groupement un état mentionnant :
  - la nature de chaque achat
  - son montant, sa date de signature et son compte d'imputation budgétaire
  - le cas échéant, toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.

#### **Article 7 :**

Toutes dispositions ou décisions antérieures portant délégation de signature sur la fonction achat sont réputées caduques.

#### **Article 8 :**

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement partie au GHT et au CHU de Besançon
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs,
- communiquée aux conseils de surveillance du CHU et de l'établissement partie,
- transmise aux comptables du CHU et de l'établissement partie.

#### **Article 9 :**

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

---

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE  
2, place Saint Jacques  
25 030 BESANCON CEDEX

3/4

**Article 10 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 2/01/2020

**Le délégataire,**



**La directrice générale du CHU de  
Besançon délégante,**



**Chantal CARROGER**

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

BFC-2020-01-02-006

Délégation signature Groupements Hospitaliers de  
Territoire Centre Franche-Comté / achats Mme  
GUEDENIER Raymonde

*Délégation de signature Groupements Hospitaliers de Territoire Centre Franche-Comté / achats  
Mme GUEDENIER Raymonde*

**Direction générale**

## **Décision de délégation de signature**

**La directrice générale,**

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels modifié par le décret n° 2015-1434 du 5 novembre 2015
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
  - L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
  - D 6143-33 à 6143-36 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L 6132-1 à L 6132-6 portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
  - L 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat,
  - R 6132-6 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés,
  - R 6132-21-1 permettant au directeur de l'établissement support de déléguer sa signature
- Vu le décret n° 2016-254 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté (ci-après le GHT) signée le 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS

- Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT Centre Franche-Comté approuvé par le Directeur Général de l'ARS le 10/12/19
- Vu le décret n° 199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal Carroger en qualité de directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon
- Vu la décision portant nomination de Madame Raymonde GUEDENIER
- Vu la décision du Comité stratégique du GHT en date du 20 octobre 2017 sur l'organisation des achats
- Vu la convention entre le CHU de Besançon, établissement support du GHT Centre Franche-Comté et le Centre Hospitalier de Saint Ylie portant mise à disposition de Madame Raymonde GUEDENIER au titre de la fonction achats du GHT

## Décide

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Raymonde GUEDENIER** pour les actes suivants :

- les marchés de fournitures, de prestations de services et de travaux n'excédant pas un montant de 25 000 euros hors taxes.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Raymonde GUEDENIER**, l'établissement support prend en charge la signature des actes visés à l'article 1, à la demande de l'établissement partie.

### Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Raymonde GUEDENIER** fera précéder sa signature de la mention :

« Pour la directrice générale de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté et par délégation,

### Article 4 :

**Madame Raymonde GUEDENIER** rendra compte mensuellement à Mme CARROGER, directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon, établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté,

---

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE  
2, place Saint Jacques  
25 030 BESANCON CEDEX

2/4

des actes d'achat qu'il a réalisés, dans les formes fixées à l'article 6 de la présente délégation.

**Article 5 :**

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre et il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 6 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du groupement hospitalier de territoire,

-de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou de la décision modificative approuvée de l'établissement partie,

-de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante, en adressant chaque mois au directeur des achats du groupement un état mentionnant :

- la nature de chaque achat
- son montant, sa date de signature et son compte d'imputation budgétaire
- le cas échéant, toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.

**Article 7 :**

Toutes dispositions ou décisions antérieures portant délégation de signature sur la fonction achat sont réputées caduques.

**Article 8 :**

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement partie au GHT et au CHU de Besançon
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs,
- communiquée aux conseils de surveillance du CHU et de l'établissement partie,
- transmise aux comptables du CHU et de l'établissement partie.

**Article 9 :**

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

**Article 10 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 2/01/2020

**Le délégué,**



La directrice générale du CHU de  
Besançon **déléguée,**



Chantal CARROGER

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

BFC-2020-01-02-005

Délégation signature Groupements Hospitaliers de  
Territoire Centre Franche-Comté / Achats Mme ANGONIN  
Christine

*Délégation de signature Groupements Hospitaliers de Territoire Centre Franche-Comté / Achats  
Mme ANGONIN Christine*

**Direction générale**

## **Décision de délégation de signature**

**La directrice générale,**

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels modifié par le décret n° 2015-1434 du 5 novembre 2015
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
  - D 6143-33 à 6143-36 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L 6132-1 à L 6132-6 portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
  - L 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat,
  - R 6132-6 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés,
  - R 6132-21-1 permettant au directeur de l'établissement support de déléguer sa signature
- Vu le décret n° 2016-254 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté (ci-après le GHT) signée le 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS

- Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT Centre Franche-Comté approuvé par le Directeur Général de l'ARS le 10/12/19
- Vu le décret n° 199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal Carroger en qualité de directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon
- Vu la décision portant nomination de Madame Christine ANGONIN
- Vu la décision du Comité stratégique du GHT en date du 20 octobre 2017 sur l'organisation des achats
- Vu la convention entre le CHU de Besançon, établissement support du GHT Centre Franche-Comté et le Centre Hospitalier de Saint Ylie portant mise à disposition de Madame Christine ANGONIN au titre de la fonction achats du GHT

## Décide

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Christine ANGONIN** pour les actes suivants :

- les marchés de fournitures, de prestations de services et de travaux n'excédant pas un montant de 25 000 euros hors taxes.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ANGONIN**, l'établissement support prend en charge la signature des actes visés à l'article 1, à la demande de l'établissement partie.

### Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Christine ANGONIN** fera précéder sa signature de la mention :  
« Pour la directrice générale de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté et par délégation,

### Article 4 :

**Madame Christine ANGONIN** rendra compte mensuellement à Mme CARROGER, directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon, établissement

---

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE  
2, place Saint Jacques  
25 030 BESANCON CEDEX

2/4

support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté, des actes d'achat qu'il a réalisés, dans les formes fixées à l'article 6 de la présente délégation.

#### **Article 5 :**

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre et il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

#### **Article 6 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du groupement hospitalier de territoire,

-de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou de la décision modificative approuvée de l'établissement partie,

-de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante, en adressant chaque mois au directeur des achats du groupement un état mentionnant :

- la nature de chaque achat
- son montant, sa date de signature et son compte d'imputation budgétaire
- le cas échéant, toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.

#### **Article 7 :**

Toutes dispositions ou décisions antérieures portant délégation de signature sur la fonction achat sont réputées caduques.

#### **Article 8 :**

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement partie au GHT et au CHU de Besançon
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs,
- communiquée aux conseils de surveillance du CHU et de l'établissement partie,
- transmise aux comptables du CHU et de l'établissement partie.

#### **Article 9 :**

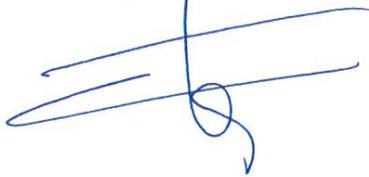
La présente délégation peut être retirée à tout moment.

**Article 10 :**

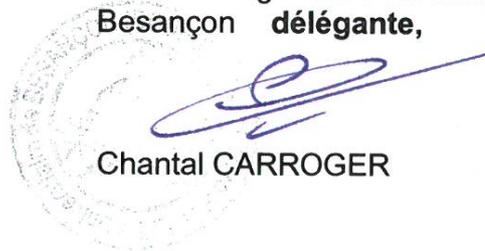
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 2/01/2020

**Le délégataire,**



La directrice générale du CHU de  
Besançon **délégante,**



Chantal CARROGER

# DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-21-005

arrêté 21012020 portant subdélégation de signature à  
M.RIBEIL, DIRECCTE / Chorus Validation formulaires

*Arrêté 20112020 portant subdélégation de signature à M. RIBEIL , DIRECCTE / Chorus  
Validation formulaires*



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**ARRETE n° 01/2020-04 du 21 janvier 2020**

Portant subdélégation de signature de Monsieur Jean RIBEIL,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
(DIRECCTE) de Bourgogne-Franche-Comté  
aux agents chargés de la validation des formulaires dans Chorus

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20.13 BAG du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRETE**

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les formulaires dans Chorus (demande d'achat, demande de subvention, service fait, demande de création de tiers, communication) à :

- Madame Myriam FAIVRE
- Madame Bérengère MORITZ
- Madame Gisèle PERRIGUEY
- Madame Françoise ROS
- Monsieur Michel CHENEVOIS
- Monsieur Khar SIDIBE

**Article 3** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 21 janvier 2020

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de Bourgogne-Franche-Comté

Jean RIBEIL

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-21-004

arrêté portant subdélégation de signature à M. RIBEIL,  
DIRECCTE / Chorus DT 21012020

*Arrêté portant subdélégation de signature à M. RIBEIL, DIRECCTE / Chorus DT 21012020*



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Arrêté n°01/2020-03 du 21 janvier 2020**

---

**Portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE)**

**Chorus DT**

Vu le code des marchés ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20.13 BAG du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'application «chorus déplacements temporaires» déployée au Ministère du Travail, et mise en œuvre à la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 25 janvier 2016 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée à Mme Sandrine PARAZ, directrice régionale adjointe.

**Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique 1 dans le périmètre des attributions de l'entité à :

**Unité départementale de la Côte d'Or**

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale  
Pierre GASSER  
Marie THIRION  
Françoise JACROT  
Angèle CILIONE-AUTIER

**Unité départementale du Doubs**

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale par intérim  
Alain RATTE

**Unité départementale du Jura**

François PETITMAIRE, responsable de l'unité départementale  
Guilène AILLARD  
Cynthia ESTAVOYER

**Unité départementale de la Nièvre**

Hélène VIAL, responsable de l'unité départementale  
Laurence MERLIN  
Sarah GRIZARD-MARTIN

**Unité départementale de la Haute-Saône**

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale  
Laurent DUDNIK  
Damien KAUFMANN  
Vasilisa KALENTSEVA

**Unité départementale de la Saône et Loire**

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale  
Antoine NIVAULT  
Eric FARRUGGIA  
Cécile MERCIER GIRARDIN  
Nolwenn DUBAND-GEORGELIN

**Unité départementale de l'Yonne**

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale  
Florence LAMESA  
Laurence BONIN

**Unité départementale du Territoire de Belfort**

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale  
Christelle FAVERGEON  
Magdalena BARRAL

**Secrétariat Général**

Agnès ISLASSE  
Denis MONNERET  
Khar SIDIBE

**Pôle 3 E (Emploi Entreprises Economie)**

Patrick SALLES, responsable du pôle.

Sophie ENGELHARD

Philippe COMTE

Séverine MERCIER

Philippe MASSIA

Bilale AHMIMACHE

Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN

**Pôle T (Travail)**

Georges MARTINS BALTAR, responsable du pôle.

Laurent BOISSEROLLES

Fabienne BAILLY

Barbara RUBAGOTTI

David JEANGUYOT

**Pôle C (Consommation)**

Murielle LIZZI, responsable du pôle.

Jean-Yves CHARVY

Jérôme BEGUET

David MERLE

Thierry MEYER

**Service Etudes Statistiques Evaluation**

Lionel DURAND, responsable du SESE

Emilie VIVAS

**Article 3 :**

Subdélégation de signature est également donnée à :

Khar SIDIBE

Michel CHENEVOIS

Françoise ROS

Bérandère MORITZ

Gisèle PERRIGUEY

A l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais en qualité de service gestionnaire

Khar SIDIBE

Françoise ROS

En qualité de gestionnaires de factures pour la mise en paiement des relevés d'opérations

**Article 4 :**

Un exemplaire du présent arrêté est adressé au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté.

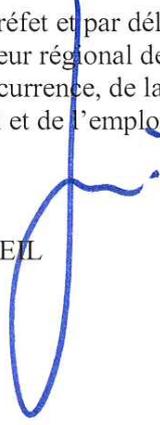
**Article 5 :**

Les chefs de pôle et les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à BESANCON, le 21 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Jean RIBEIL



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-21-002

arrêté portant subdélégation de signature à M. RIBEIL,  
DIRECCTE / Compétences générales 21 01 2020

*Arrêté portant subdélégation de signature à M. RIBEIL, DIRECCTE / Compétences générales 21 01 2020*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**ARRETE N° 01/2020-01 du 21 janvier 2020**

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences générales**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du commerce ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code rural ;  
Vu le code du sport ;  
Vu le code des marchés publics  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;  
Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte d'Or ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°20.13 BAG du 20 janvier 2020 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Anne BAILBE, responsable de l'unité territoriale de la Côte d'Or ;  
Vu l'arrêté du 03 juin 2019 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité territoriale du Doubs par intérim ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 portant nomination de M. François PETITMAIRE, responsable de l'unité départementale du Jura ;  
Vu l'arrêté du 03 juillet 2019 portant nomination de Mme Hélène VIAL, responsable de l'unité territoriale du département de la Nièvre ;  
Vu l'arrêté du 14 septembre 2017 portant nomination de Mme Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône ;  
Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant nomination de M. Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de Saône et Loire ;  
Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne ;  
Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;  
Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 portant nomination de M. Patrick SALLES, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;  
Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 de Mme Sandrine PARAZ, secrétaire générale de la Direccte Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

## DECIDE

### Article 1

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

B) L'organisation des unités départementales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité départementale est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité départementale sont modifiées.

C) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE, hors absences exceptionnelles.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du directeur régional : propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.

D) La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires :

UD 21 : Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or,

UD 25 : Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim,

UD 39 : François PETITMAIRE, responsable de l'unité départementale du Jura,

UD 58 : Hélène VIAL, responsable de l'unité départementale de la Nièvre,

UD 70 : Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône,

UD 71 : Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône et Loire,

UD 89 : Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne,  
UD 90 : Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort,

Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie»,  
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»,  
Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail»,  
Sandrine PARAZ, secrétaire générale.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 1, la subdélégation de signature sera exercée :

- pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D, aux personnes suivantes :

### Pour le secrétariat général

Khar SIDIBE, responsable du département Finances

Denis MONNERET, responsable du département Moyens Généraux

Agnès ISLASSE, responsable du département Relations sociales

### Pour le Pôle C

Pour les missions relevant de la mission concurrence, consommation et répression des fraudes :

Jérôme BEGUET, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service concurrence,

Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service animation/coordination et appui aux DDI ;

David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS).

Pour ce qui concerne les actes relevant de la mission métrologie légale :

Thierry MEYER, chef du service métrologie légale

### Pour le Pôle 3E

Bilale AHMIMACHE, chef du service économique de l'Etat en région

Séverine MERCIER, chef du service Développement de l'emploi et des compétences

Philippe COMTE, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle

Sophie ENGELHARD, chef du service FSE

Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, chef du service ARPEGE

### Pour le Pôle T

Barbara RUBAGOTTI, chef du département «Contrôle régional»

Fabienne BAILLY, chef du service «Animation du dialogue social – traitement des recours»

Laurent BOISSEROLLES, chef du service Mise en œuvre de la politique Travail

David JEANGUYOT, chef du Service Régional d'Appui

### Pour le SESE

Lionel DURAND, responsable du service SESE

Emilie VIVAS, adjointe au responsable du service

### Pour l'unité départementale de la Côte d'Or

Françoise JACROT, responsable du pôle 3E

Pierre GASSER et Marie THIRION, responsables des unités de contrôle

Angèle AUTIER, responsable du service Appui juridique au Pôle Travail

### Pour l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE, responsable du pôle 3E

### Pour l'unité départementale du Jura

Guilène AILLARD, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de la Nièvre  
Laurence MERLIN, responsable du pôle 3E  
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de la Haute-Saône  
Laurent DUDNIK, adjoint à la responsable  
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle  
Vasilisa KALENTSEVA, responsable du pôle 3<sup>E</sup>

Pour l'unité départementale de Saône-et-Loire  
Antoine NIVALT, responsable du pôle 3E  
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle

Pour l'unité départementale de l'Yonne  
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E  
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale du Territoire de Belfort  
Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable  
Magdalena BARRAL, responsable de l'unité de contrôle

### **Article 3**

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- La signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- Les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

### **Article 4**

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives, judiciaires et civiles à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

### **Article 5 :**

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes.

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

**Article 6**

La présente décision abroge toute décision antérieure.

**Article 7**

Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 21 janvier 2020

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



# DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-21-003

## arrêté portant subdélégation de signature à M. RIBEIL, DIRECCTE / Ordonnancement secondaire et Marchés publics

*Arrêté portant subdélégation de signature à M. RIBEIL, DIRECCTE / Ordonnancement  
secondaire et Marchés publics*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**ARRETE n°01/2020-02 du 21 janvier 2020**

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBELL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences ordonnancement  
secondaire, marchés publics**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code des marchés publics ;  
Vu le code du commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 20.13 BAG du 20 janvier 2020 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Anne BAILBE, responsable de l'unité territoriale de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2019 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité territoriale du Doubs par intérim ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 portant nomination de M. François PETITMAIRE, responsable de l'unité départementale du Jura ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2019 portant nomination de Mme Hélène VIAL, responsable de l'unité départementale de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2017 portant nomination de Mme Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant nomination de M. Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône et Loire ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 portant nomination de M. Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, secrétaire générale de la Direccte Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

## DECIDE

<b>SECTION I</b> <b>COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE</b> <b>ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE</b>
---

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

### **1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants**

#### **a) 102 « Accès et retour à l'emploi »**

Sandrine PARAZ, secrétaire générale

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»

Séverine MERCIER, responsable du service «Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3<sup>E</sup> »

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or  
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21  
Pierre GASSER et Marie THIRION, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim  
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25

François PETITMAIRE, responsable de l'unité départementale du Jura  
Guilène AILLARD, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39

Hélène VIAL, responsable de l'unité départementale de la Nièvre  
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58  
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône  
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70  
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire  
Antoine NIVAULT, responsable du pôle 3E à l'UD 71  
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne  
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89  
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort  
Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable de l'UD 90  
Magdalena BARRAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 90

**b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**

Sandrine PARAZ, secrétaire générale  
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»  
Séverine MERCIER, responsable du service Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3E  
Bilale AHMIMACHE, responsable du service économique de l'Etat en région

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or  
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21  
Pierre GASSER et Marie THIRION, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim  
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25

François PETITMAIRE, responsable de l'unité départementale du Jura  
Guilène AILLARD, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39

Hélène VIAL, responsable de l'unité départementale de la Nièvre  
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58  
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône  
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70  
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire  
Antoine NIVAULT, responsable du pôle 3E à l'UD 71  
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER-GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne  
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89  
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort  
Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable de l'UD 90  
Magdalena BARRAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 90

### **c) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**

Sandrine PARAZ, secrétaire générale  
Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle « politique du travail »  
Fabienne BAILLY, responsable du département « animation du dialogue social et traitement des recours » au Pôle T  
Laurent BOISSEROLLES, adjoint au chef de Pôle T et responsable du pilotage de la politique Travail  
Barbara RUBAGOTTI, chef du département « contrôle régional »  
David JEANGUYOT, chef du Service Régional d'Appui

Et pour l'action 2 « qualité et effectivité du droit du travail » - « conseiller du salarié », dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or  
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21  
Pierre GASSER, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21  
Marie THIRION, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21  
Angèle CILIONE-AUTIER, responsable du service Appui juridique au Pôle Travail

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim  
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25

François PETITMAIRE, responsable de l'unité départementale du Jura  
Guilène AILLARD, responsable d'unité de contrôle à l'UD 39

Hélène VIAL, responsable de l'unité départementale de la Nièvre  
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58  
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône  
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70  
Damien KAUFFMANN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire  
Cécile MERCIER GIRARDIN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71  
Eric FARRUGIA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne  
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89  
Florence LAMESA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité territoriale du Territoire-de-Belfort  
Christelle FAVERGEON, adjoint au responsable de l'UD 90  
Magdalena BARRAL, responsable d'unité de contrôle à l'UD 90

**d) 134 « Développement des entreprises et régulation »**

Sandrine PARAZ, secrétaire générale  
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»  
Bilale AHMIMACHE, chef du service économique de l'Etat en région

**e) 134 « CCRF »**

Sandrine PARAZ, secrétaire générale  
Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie»  
Jérôme BEGUET, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Concurrence  
Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Animation/Coordination et appui aux DDI  
David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS)  
Thierry MEYER, chef du service Métrologie légale

**f) 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », y compris les actes relevant du titre 2**

Sandrine PARAZ, secrétaire générale  
Agnès ISLASSE, responsable du Département Relations Sociales  
Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux  
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances

**g) 159 « Expertise, information géographique et météorologie » – volet ESS et DLA (Economie sociale et solidaire et Dispositif local d'accompagnement)**

Sandrine PARAZ, secrétaire générale  
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»  
Bilale AHMIMACHE, chef du service économique de l'Etat en région  
Séverine MERCIER, chef du service Développement de l'Emploi et des Compétences

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or  
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim  
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25

François PETITMAIRE, responsable de l'unité départementale du Jura  
Guilène AILLARD, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39

Hélène VIAL, responsable de l'unité départementale de la Nièvre  
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône  
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire  
Antoine NIVAULT, responsable du pôle 3E à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne  
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort  
Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable de l'UD 90

#### **h) 354 – « Administration territoriale de l'Etat » - action 5**

Sandrine PARAZ, secrétaire générale  
Agnès ISLASSE, responsable du Département Relations Sociales  
Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux  
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances

#### **2 sur les crédits rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE »**

Sandrine PARAZ, secrétaire générale  
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»  
Sophie ENGELHARD, responsable du service FSE au Pôle 3<sup>E</sup>  
Khar SIDIBE, chef du service Finances

<p style="text-align: center;"><b>SECTION II</b> <b>COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUTS</b> <b>ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES</b></p>
---

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 6 du BOP 354 (Administration territoriale de l'Etat), du CAS 723 (opérations immobilières déconcentrées), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Sandrine PARAZ, secrétaire générale  
Denis MONNERET, responsable du service Moyens Généraux  
Khar SIDIBE, responsable du service Finances

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020) à :

Sandrine PARAZ, secrétaire générale  
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»  
Sophie ENGELHARD, chef du service FSE au Pôle 3E

**SECTION III**  
**MARCHES PUBLICS et POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Article 4 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 euros HT :

Sandrine PARAZ, secrétaire générale  
Patrick SALLES, chef du pôle 3E

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25000 euros HT, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

Sandrine PARAZ, secrétaire générale  
Patrick SALLES, chef du pôle 3E

**Article 5 :** La présente décision abroge toute décision antérieure.

**Article 6 :** Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le BOP 102, 103 et 354 :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Pour les autres BOP 111, 134, 155 et 159 :

PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

**Article 7 :** Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 21 janvier 2020

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-20-002

Décision portant affectation temporaire d'agents à  
l'occasion d'une action de contrôle des chantiers forestiers  
et sylvicoles du 13 janvier au 29 février 2020



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECCTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DECISION

---

**PORTANT AFFECTATION TEMPORAIRE D'AGENTS  
A l'occasion d'une action de contrôle des chantiers forestiers et sylvicoles du 13 janvier au 29  
février 2020**

---

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne – Franche-Comté,

**Vu** le code du travail, et notamment l'article R. 8122-9,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne - Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° 16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne - Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté du 24 mai 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspections du travail en Bourgogne Franche-Comté ;

**Vu** la décision du 9 janvier 2020 portant affectation temporaire d'agents à l'occasion d'une action de contrôle des chantiers forestiers et sylvicoles du 13 janvier au 29 février 2020

**Considérant** le nombre et la gravité des accidents du travail sur les chantiers forestiers et sylvicoles,

**Considérant** l'intérêt de disposer de compétences spécifiques pour le contrôle de chantiers forestiers et sylvicoles,

**Considérant** la programmation d'actions de contrôle sur les mois de janvier et février 2020, portant notamment sur la lutte contre le travail illégal et les faux détachements dans les activités de bucheronnage dans le Morvan, impliquant le système d'inspection du travail de Saône et Loire et de la Nièvre ; la nécessité pour les agents de contrôle de pouvoir mener leurs investigations de part et d'autre de la frontière administrative départementale ;

**Considérant qu'un** chantier forestier ou sylvicole d'une certaine ampleur peut avoir lieu sur plusieurs départements,

**Considérant que** les agents doivent pouvoir exercer l'ensemble de leurs missions et prérogatives lors de l'action de contrôle des chantiers forestiers et sylvicoles sur les départements de la Nièvre et de la Saône et Loire.

### DECIDE

**Article 1** : La présente décision annule et remplace la décision en date du 9 janvier 2020 à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 2** : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont désignés pour mener une action de contrôle des chantiers forestiers et sylvicoles sur les départements de la Nièvre et de la Saône et Loire du 13 janvier au 29 février 2020,

- *Alain BELLET,*
- *Emmanuelle CHRISTOPHE,*
- *Cécile CHORON,*
- *Christelle GOBRON,*
- *Sarah GRIZARD,*
- *Pierre-Antoine MATTEI,*
- *Claudette MOREAU*
- *Catherine PERRIN.*

**Article 3** : Les agents sus-désignés sont habilités à exercer toutes suites administratives et pénales audit contrôle, relevant de leurs fonctions respectives, sans limitation de temps.

**Article 4** : Le directeur du pôle politique du travail et les directeurs des unités départementales de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Bourgogne - Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 20 janvier 2020

Le Directeur Régional des Entreprises, de  
la Concurrence, de la Consommation, du  
Travail et de l'Emploi

Jean LIBEIL

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2019-05-14-033

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du  
GAEC DE LA CROIX BONNET à Amanze



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Gestion des Contrôles et  
Environnement des Exploitations  
affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**  
**Denys CASSAGNES**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC DE LA CROIX BONNET**  
**LA TOULE**  
**71800 AMANZE**

Mâcon, le 14 mai 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/05/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 19,14 ha situés sur la commune de AMANZE (B172, B174, B175, B176, B177, B469, B479) exploités par le GAEC DU ROCHER.

**Votre dossier a été enregistré complet au 13/05/2019 sous le n° 20190170.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

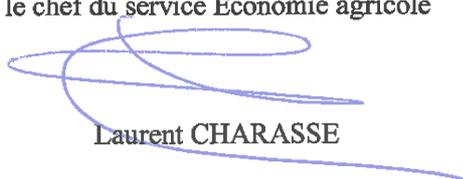
**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/09/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
le chef du service Economie agricole

  
Laurent CHARASSE

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00  
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi  
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2019-05-16-006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du  
GAEC DE SEURET à Savigny Poil Fol (58)



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Gestion des Contrôles et  
Environnement des Exploitations  
affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**  
**Denys CASSAGNES**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC DE SEGURET  
4 RUE DE SEGURET  
58170 SAVIGNY POIL FOL**

Mâcon, le 16 mai 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Mesdames, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/05/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,09 ha situés sur la commune de SAINT GILLES (B586, B587, B588, B589, B591, B592, B597, B598, B599, B627, B628, B629, B810, B838, B861, B968), exploités par le GAEC DE LA SAVOYE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 16/05/2019 sous le n° 20190181.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/09/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
le chef du service Économie agricole

Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2019-05-15-006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du  
GAEC GELIN à Ozolles



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Gestion des Contrôles et  
Environnement des Exploitations  
affaire suivie par :  
Fabienne VARENE  
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC GELIN  
Reçy  
71120 OZOLLES

Mâcon, le 15 mai 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/05/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 25,67 ha situés sur la commune de **OZOLLES** (F152, F153, F154, F155, F156, F186, F187, F189, F190, F194, F196, F197, F67, F68, F69, F70, F71, F72, F73, F74, F75, F76, F78, F79, F80, F81, F82, F83, F84, F85, F86, F87, F88) exploités par Monsieur SIVIGNON Jean-Paul.

**Votre dossier a été enregistré complet au 14/05/2019 sous le n° 20190177.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

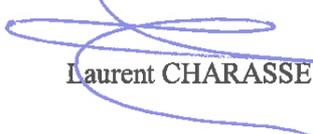
**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/09/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
le chef du service Économie agricole

  
Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2019-03-13-013

Contrôle des Structures agricoles- Accusé de réception de  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de  
l'EARL DE LA GREFFIERE à La Roche Vineuse



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Gestion des Contrôles et  
Environnement des Exploitations  
affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**  
**Denys CASSAGNES**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

**EARL DE LA GREFFIERE  
LA GREFFIERE  
71960 ROCHE VINEUSE**

Mâcon, le 13 mars 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/03/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,59 ha situés sur les communes de SAINT AMOUR BELLEVUE (A129, A136, A213, A356, A473, D142, D143, D144, D26, D268, D269, D270, D276, D379) et SAINT VERAND (A268, A285, A502) exploités par Madame PATISSIER Dominique.

**Votre dossier a été enregistré complet au 13/03/2019 sous le n° 20190101.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/07/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
le chef du service économie agricole

Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2019-05-16-007

Contrôle des Structures agricoles- Accusé de réception de  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de  
l'EARL PERROT et FILS à La ChauX



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Gestion des Contrôles et  
Environnement des Exploitations  
affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**  
**Denys CASSAGNES**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

**SCEA PERROT et FILS**  
**3100 Rue des Rabuts**  
**71310 LA CHAUX**

Mâcon, le 16 mai 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/04/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,09 ha situés sur la commune de LA CHAUX (C138, C148, C149), exploités par Madame PEUTOT Joëlle.

**Votre dossier a été enregistré complet au 16/05/2019 sous le n° 20190165.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/09/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
le chef du service Économie agricole

Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2019-05-15-007

Contrôle des Structures agricoles- Accusé de réception de  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du  
GAEC BRIDAY à Tramayes



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Gestion des Contrôles et  
Environnement des Exploitations  
affaire suivie par :  
Fabienne VARENE  
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri-gcce@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC BRIDAY  
LE GRAND CHEMIN  
71520 TRAMAYES

Mâcon, le 15 mai 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/04/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 66,69 ha situés sur les communes de **PIERRECLOS** (C487, C488, C506, C507, C508, C509, C510, C511, C512, C513, C514, C515, C516, C537, C538, C539, C57, C615, C620, C623, C64, C65, C650, C654, C657, C66, C661, C662, C67, C68, C69, C693, C699, C700, C701, C704, C712), **SAINT POINT** (C704) et **SERRIERES** (A113, A114, A115, A119, A129, A130, A131, A25, A255, A256, A275, A278, A279, A282, A291, A293, A30, A327, A328, A34, A35, A38, A39, A40, A42, A43, A44, A62, A66, A67, A70, A71, A79, A82, A83, A85, A86, B4, B451, B455, B47, B5, B6), exploités par l'EARL LARGE Guy.

**Votre dossier a été enregistré complet au 15/05/2019 sous le n° 20190166.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/09/2019**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
le chef du service Économie agricole

Laurent CHARASSE

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00  
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi  
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-16-006

Arrêté n° 20-08-BAG portant modification de la  
composition nominative du Comité Régional de l'Habitat et  
de l'Hebergement de Bourgogne Franche Comté



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

### Arrêté n° 20.08 BAG portant modification de la composition nominative du comité régional de l'habitat et l'hébergement de Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte d'Or  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.364-1, R.362-1 à R.362-12 relatifs à la création, la composition et au fonctionnement du comité régional de l'habitat et de l'hébergement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 61,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 33,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement,

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-33 BAG du 14 février 2017 portant création et composition du comité régional de l'habitat et l'hébergement de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-573 BAG du 28 décembre 2017 portant modification et composition nominative du comité régional de l'habitat et l'hébergement de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-635 BAG du 27 décembre 2018 portant modification et composition nominative du comité régional de l'habitat et l'hébergement de Bourgogne-Franche-Comté.

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La désignation nominative des membres du CRHH de Bourgogne-Franche-Comté prévue à l'arrêté n°16-635 BAG du 27 décembre 2018 est modifiée par les articles suivants.

### **Article 2**

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement est présidé par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté qui peut se faire représenter, et il comporte 3 collèges dont les membres sont désignés ci-après.

### **Article 3 – Membres du premier collège**

Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il est composé de vingt-trois représentants désignés comme suit :

- la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de la Côte d'Or ou son représentant
- la Présidente du Conseil départemental du Doubs ou son représentant
- le Président du Conseil départemental du Jura ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de la Nièvre ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de la Saône-et-Loire ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de l'Yonne ou son représentant
- le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort ou son représentant
- le Président de Dijon Métropole ou son représentant
- le Président de la communauté urbaine du Creusot Montceau ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud ou son représentant
- le Président du Grand Belfort communauté d'agglomération ou son représentant
- le Président du Grand Besançon Métropole ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération du Grand Chalon ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération du Grand Dole ou son représentant

- le Président de l'Espace Communautaire Lons agglomération ou son représentant
- le Président de Mâconnais-Beaujolais Agglomération ou son représentant
- le Président du Pays de Montbéliard Agglomération ou son représentant
- le Président de Nevers Agglomération ou son représentant
- la Présidente de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération de Vesoul ou son représentant

#### **Article 4 – Membres du deuxième collège**

Le deuxième collège représente les professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants.

Il est composé de vingt-sept représentants désignés comme suit :

<b><u>Membres titulaires du deuxième collège</u></b>		<b><u>Membres suppléants du deuxième collège</u></b>	
M. Eric PHILIPPART	Président de l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne et Président de l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne-Franche-Comté	M. Christophe BERION	Directeur général d'Orvitis
M. Jacques LEGRAIN	Président de Nièvre Habitat	Mme Cécile REMILLER	Directrice générale de Nièvre Habitat
M. Hamid EL HASSOUNI	Vice-président de l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne et Président de Grand Dijon Habitat	Mme Béatrice GAULARD	Administratrice du Grand Dijon Habitat et Directrice Générale de Brennus Habitat
Mme Marie-Hélène IVOL	Vice-Présidente de l'Union Sociale pour l'Habitat de Franche-Comté	M. Olivier ROSAT	Directeur Général d'Habitat 70
M. Jacques FERRAND	Directeur général de Néolia	Mme Anne SCHWERDORFFER	Directrice de l'USH Franche-Comté
M. Bernard SIMON	Directeur général de BFC Promotion Habitat		Pas de suppléant désigné
M. Christophe BAUSSERON	Directeur Général de la SIMAD de l'Yonne	M. Frédéric BERNOT	Directeur du patrimoine de la SIMAD de l'Yonne
M. Patrick MOREAU	Président du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or	M. Eric GROSPIERRE	Président du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura

**Membres titulaires du deuxième collège****Membres suppléants du deuxième collège**

M. Guy CALLUE	Administrateur de la Caisse Régionale de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne	Mme Karine DELABAYS	Administratrice de la Caisse Régionale de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne
M. Luc MILLET	Président de la région de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) de Bourgogne	M. Olivier JUVET	Président de la Chambre de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) de Saône-et-Loire
M. Matthieu SERTOUT	Président de la Chambre de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) de Franche-Comté	Pas de suppléant désigné	
Maître David BELOU	Conseil régional des notaires	Maître François-Stanislas THOMAS	Conseil régional des notaires
M. Jean-Yves LONJARET	Administrateur de la Fédération Française du Bâtiment de la région Bourgogne-Franche-Comté	M. Pierre GENZI	Vice-Président de la Fédération Française du Bâtiment de la région Bourgogne-Franche-Comté
M. Gilles MOYSE	Co-président des Constructeurs et Aménageurs de la Fédération Française du Bâtiment de Bourgogne-Franche-Comté	M. Nicolas FIDON	Co-président des Constructeurs et Aménageurs de la Fédération Française du Bâtiment de Bourgogne-Franche-Comté
M. Pierre-Etienne JAMES	Ordre des architectes de Bourgogne-Franche-Comté	M. Thierry PORT	Ordre des architectes de Bourgogne-Franche-Comté
Mme Amandine PERRIN	Adhérente de l'Union Nationale des Aménageurs (UNAM)	M. Xavier FROMAGE	Président régional de l'Union Nationale des Aménageurs (UNAM)
M. Fabrice JEANNOT	Président de la Chambre régionale de la Fédération des promoteurs immobiliers de Franche-Comté (FPI)	M. Xavier ROUY	Président de la Chambre régionale de la Fédération des promoteurs immobiliers de Bourgogne (FPI)
M. Antonio CABETE	Vice-président de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) Bourgogne-Franche-Comté	Mme Valérie SCREVE	Secrétaire générale de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) Bourgogne-Franche-Comté
M. Claude PECCLET	Directeur SOLIHA Jura Union Territoriale SOLIHA Bourgogne-Franche-Comté	M. Pascal VALLADONT	Directeur SOLIHA Doubs et Territoire de Belfort Union Territoriale SOLIHA Bourgogne-Franche-Comté

**Membres titulaires du deuxième collège****Membres suppléants du deuxième collège**

M. Gérard GINET	Président de SOLIHA Côte d'Or Union Territoriale SOLIHA Bourgogne-Franche-Comté	M. Michel PISANI	Président SOLIHA Yonne Union Territoriale SOLIHA Bourgogne-Franche-Comté
Mme Marion COCHET	Directrice Régionale URBANIS	M. Clément SEGUIN	Responsable Développement URBANIS
M. Jacques REUMAUX	Président d'Habitat et Humanisme de Côte d'Or	M. Jacques VIDAL	Secrétaire adjoint d'Habitat et Humanisme du Doubs
M. Antoine BREHARD	Directeur Régional de la Caisse des Dépôts Bourgogne- Franche-Comté	Mme Sophie DIEMUNSCH	Directrice territoriale de la Caisse des Dépôts Bourgogne- Franche-Comté
M. Michel JAFFIOL	Membre du Comité Régional Action Logement Bourgogne- Franche-Comté	Mme Floriane DOLE	Direction Régionale Action Logement Services Bourgogne-Franche-Comté
M. Fabrice MARTINERIE	Vice-Président du Comité Régional Action Logement Bourgogne-Franche-Comté	Mme Sabah SHIRI	Responsable développement aides et services Action Logement Services Bourgogne-Franche-Comté
M. Jean-Pierre DERAMECOURT	Président de la Fédération Bancaire Française (FBF) de Bourgogne-Franche-Comté	M. Eric MARTIN	Vice-président du Comité régional de la Fédération Bancaire Française (FBF) de Bourgogne-Franche-Comté
M. Charles MOUGEOT	Directeur de l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté	M. Anthony DEBOUCHE	Chargé d'études à l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche- Comté

**Article 5 – Membres du troisième collège**

Le troisième collège représente les organisations d'usagers, de bailleurs privés, d'associations d'insertion et de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, à l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement et des personnalités qualifiées.

Il est composé de vingt-neuf représentants désignés comme suit :

**Membres titulaires du troisième collège****Membres suppléants du troisième collège**

M. Yves GROSPRETRE	Membre de la Confédération nationale du logement (CNL)	M. Jean-Luc ENTFELLNER	Membre de la Confédération nationale du logement (CNL) du Territoire de Belfort
M. Georges HANEWALD	Président de l'union départementale du Jura de la Confédération syndicale des familles (CSF)	Mme Odile DIELS	Secrétaire, trésorière de l'union départementale du Jura de la Confédération syndicale des familles (CSF)
Mme Christiane KESKIC	Association Force Ouvrière Consommateurs de Côte d'Or	M. Michel JACQUET	Association Force Ouvrière Consommateurs de Côte d'Or
M. Serge BONNOT	Président de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) Le Creusot – Membre du bureau national Trésorier Adjoint	Mme Rachel GAUT	Présidente de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) Mâcon et secrétaire de l'URPI Bourgogne-Franche-Comté
M. Gilles PIERRE	Président de la Fédération des acteurs de la solidarité Bourgogne-Franche-Comté	M. Thierry NOVELLI	Membre du conseil d'administration - Fédération des acteurs de la solidarité Bourgogne-Franche-Comté
M. Bernard QUARETTA	Union Régionale Inter-fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Catherine SERRE	Union Régionale Inter-fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) de Bourgogne-Franche-Comté
M. Maurice DECKMIN	Président de l'Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI) de Bourgogne-Franche-Comté		Pas de suppléant désigné
M. Bernard AVON	Association des Paralysés de France (APF) – Direction Régionale Bourgogne-Franche-Comté	Mme Evelyne MARION	Association des Paralysés de France (APF) – Direction Régionale Bourgogne-Franche-Comté
M. Brice MOREY	Directeur général de la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT) Union Professionnelle du Logement Accompagné de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Sylvie LAROCHE	Représentante - Union Professionnelle du Logement Accompagné de Bourgogne-Franche-Comté
M. Jean-Pierre BERGER	Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) du Doubs	Mme Anne MARÉCHAL	Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) de Côte d'or
M. Mathieu VARIN	Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHSFC)	Mme Catherine PERRIN	Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHSFC)

**Membres titulaires du troisième collège****Membres suppléants du troisième collège**

M. Thierry GUYON	Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL) de Bourgogne-Franche-Comté	M. Jean-Claude PASSIER	Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL) de Bourgogne-Franche-Comté
M. Régis MERMET	Adoma Bourgogne-Franche-Comté	M. Driss BECHARI	Adoma Bourgogne-Franche-Comté
M. Marcel ELIAS	MEDEF Bourgogne	M. Dominique BOURGOIS	MEDEF Bourgogne
M. Daniel GANAHL	MEDEF Franche-Comté	Pas de suppléant désigné	
M. Alban MOREAU	Administrateur CGPME Bourgogne-Franche-Comté	Mme Marielle TEYRE-KIRAT	
M. Alain POIRIER	Union Régionale FO Bourgogne	M. Yvan TROCELLIER	Union Régionale FO Franche-Comté
M. Nicolas BOUVERET	CFTC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté -Trésorier	Mme Daphné DEAS	CFTC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté - Conseillère
M. Jean YOUS	CFE CGC Bourgogne-Franche-Comté	M. Roland COGNARD	CFE CGC Bourgogne-Franche-Comté
M. Mohamed SID	CFDT Franche-Comté	Pas de suppléant désigné	
M. Christian BONNET	Comité régional CGT Franche-Comté	M. Patrice ERSA	Comité régional CGT Bourgogne
Mme Solange VIN	Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies (CCRPA) Bourgogne-Franche-Comté	M. René WATHIER	Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies (CCRPA) Bourgogne-Franche-Comté
Mme Solédade ROCHA	Directrice de l'Association départementale d'information pour le logement (ADIL) du Doubs	Mme Guylaine CHAPUIS	Directrice de l'Association départementale d'information pour le logement (ADIL) de Côte d'Or
M. Emmanuel GUICHARD	Président de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Solène NAVEOS	Députée régionale de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) de Bourgogne-Franche-Comté

### Membres titulaires du troisième collège

### Membres suppléants du troisième collège

M. Marcel DIDIER Fédération Nationale des  
Accidentés du Travail et des  
Handicapés

Pas de suppléant désigné

M. Joseph SASSONIA Président de l'Immobilier  
Sociale de Bourgogne et  
Associés (ISBA)

Mme Cécile VIRAT Directrice de l'Immobilier  
Sociale de Bourgogne et  
Associés (ISBA)

M. Etienne DUMORTIER Union Régionale des  
Associations Familiales (URAF)  
de Bourgogne-Franche-Comté

M. Hubert GREMAUD Union Régionale des  
Associations Familiales (URAF)  
de Bourgogne-Franche-Comté

Mme Catherine RAUSHER-PARIS Directrice du Pôle de  
gérontologie et d'innovation  
Bourgogne-Franche-Comté

Mme Juliette VANBROECKHOVEN Cheffe de projet du Pôle de  
gérontologie et d'innovation  
Bourgogne-Franche-Comté

Mme Violette MARTEL Chargée d'études habitat et  
foncier  
Agence d'urbanisme de  
l'agglomération de Besançon

Mme Isabelle GRIVART Chargée d'études principale  
Agence de développement et  
d'urbanisme de Montbéliard

### Article 6

Les préfets de département ou leurs représentants assistent de droit, avec voix consultative, aux séances du comité régional de l'habitat et l'hébergement.

### Article 7

Le président peut inviter à une séance toute personne dont l'audition lui paraît utile.

### Article 8

Le Directeur Régional et Départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le Directeur Régional de l'environnement ; de l'aménagement et du logement, les Directeurs des directions départementales de la cohésion sociale, les Directeurs des directions départementales des territoires sont invités à assister aux séances du comité.

### Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le, **16 JAN. 2020**

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
~~Le Secrétaire général~~  
pour les affaires régionales

**Eric PIERRAT**